

REPUBLIQUE DU NIGER

PROGRAMME INTEGRE DE DEVELOPPEMENT DE L'AGRIPRENEURIAT DES JEUNES ET DE L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE ET FINANCIERE

CODE SAP : P-NE-I00-006

PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTAL & SOCIAL (PGES)

APPENDICE DE L'ACCORD JURIDIQUE

Considérations Générales

1. L'Etat du Niger prévoit de mettre en œuvre le Projet **Programme Intégré de Développement de l'Agripreneuriat des Jeunes et de l'Innovation Technologique et Financière (PIDAJ)**. La Banque a accepté de fournir le financement, l'appui et le suivi de la mise en œuvre du projet.
2. L'Etat du Niger mettra en œuvre les mesures et actions de ce Plan de Gestion Environnementale et Sociale¹ (**PGES**) afin que le projet réponde à toutes les exigences des Sauvegardes Opérationnelles (**SO**) environnementales et sociales de la Banque et aux exigences des politiques et législations nationales du pays hôte.
3. Là où le PGES fait référence à des plans spécifiques, qu'ils aient déjà été préparés ou qu'ils soient à élaborer, le PGES exige le respect de toutes les dispositions obligatoires de ces plans.
4. Le tableau ci-dessous résume les actions et mesures importantes requises, le fondement de l'exigence, l'échéance de mise en œuvre de la mesure ou de l'action et les indicateurs pour déterminer si la mesure ou l'action requise a été réalisée avec succès. L'Etat du Niger est responsable du respect de toutes les exigences du PGES, même lorsque la mise en œuvre de mesures et d'actions spécifiques est effectuée par une entité différente de l'Unité de Gestion du Projet (UGP).
5. La mise en œuvre des mesures et actions énoncées dans le présent PGES fera l'objet d'un suivi et d'un rapport à la Banque par l'Etat du Niger tel que requis par le PGES et les conditions de l'accord juridique, et la Banque suivra et évaluera les progrès et la réalisation des mesures et des actions tout au long de la mise en œuvre du Projet.
6. Comme convenu entre la Banque et l'Etat du Niger ce PGES peut être révisé en cas de nécessité au cours de la mise en œuvre du Projet, afin de refléter la gestion adaptative des risques liés aux changements apportés au projet, à des circonstances imprévues ou en réponse à l'évaluation de la performance du projet menée dans le cadre du PGES lui-même. Dans de telles circonstances, l'Etat du Niger proposera et conviendra des modifications avec la Banque, puis mettra à jour le PGES pour refléter ces changements.

¹ Le PGES fait référence à tous les risques/impacts et mesures E&S, tels qu'approuvés dans tous les documents E&S publiés et convenus entre la Banque et l'Emprunteur. Pour les projets impliquant plusieurs sous-projets identifiés, préparés et mis en œuvre au cours du projet, l'Emprunteur devra démontrer à la Banque, avant l'évaluation du projet, en préparant la documentation E&S d'un échantillon de sous-projets, qu'il a la capacité de réaliser une évaluation environnementale et sociale appropriée des sous-projets, de préparer et de mettre en œuvre ces sous-projets conformément aux lois nationales et aux SO. (*Section III.2.3 PES de la Banque et section D de la SOI*).

<i>Actions² importantes pour gérer les risques et les impacts E&S du projet</i>		<i>Fondement de l'exigence</i>	<i>Indicateur clé de performance</i>	<i>Echéance de mise en œuvre</i>
Rapport périodique sur la mise en œuvre des mesures E&S à la Banque		PES de la Banque et SO1	4 Rapports trimestriels de bonne qualité soumis à temps,	02 semaines au plus tard après la fin de la période
1	Recrutement de spécialistes E et S au sein de l'Unité de Gestion du Projet	EIES, P3P, PGP publiées, SO1	Spécialiste E&S chevronné dans l'UGP Note de prise de service	Avant la mise en vigueur
2	Mise en place du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du projet et information au public	SO1, SO10 et exigences nationales	PV, ou arrêtés de mise en place des comités MPG ; Affichage et publication dans un média	Après le recrutement du spécialiste E&S de l'UGP
3	Païement des compensations et réinstallation des personnes affectées	SO5	Non applicable	Non applicable
4	Intégration de mesures ESST spécifiques de site dans les DAO	SO1 et exigences nationales	Les mesures E&S sont intégrées dans les DAO	Avant la publication de chaque DAO
5	Soumission du PGES-Chantier (PGES-C) sur les activités à haut-risque de l'entrepreneur à la revue de la Banque	PES de la Banque et SO1	NA	NA
6	Mise en place du Mécanisme de Gestion des Plaintes de l'entrepreneur (MGP) et information des travailleurs	SO1, SO2, SO10 et Politique de diffusion et d'accès à l'information de la Banque	Note de mise en place du MGP-C et affichage au niveau des chantiers	Au plus tard 30 jours après l'approbation du PGES-Chantier
7	Obtention des permis nationaux avant le début des activités assujetties à autorisations préalables (excavations, abattage d'arbres, travail en hauteur, travail en espaces clos, etc.)	SO1, SO2 et législation nationale du travail	Permis/autorisation dû pour l'activité délivré par l'autorité compétente	Avant le début de l'activité
8	Préparation, approbation et publication de documents E&S spécifiques pendant la mise en œuvre du projet, y compris la revue préalable par la Banque des TDRs pour les activités de catégorie 1	PES de la Banque, SO1 et réglementation nationale	2 EIES LPA (Zinder et Tahoua) et 2 AES (Soumarana/Maradi et Tissi/Zinder) élaborés et approuvés par la Banque - Pour les autres sous-projets dont les localisations seront connues au cours de la mise en œuvre du Projet, les	- Avant la publication de l'avis d'appel d'offres - Avant la publication des DAO de ces travaux

² Veuillez ajouter toute action clé pertinente et/ou indiquer "Non applicable" dans la troisième colonne ("Fondement de l'exigence") pour les actions qui ne sont pas applicables au projet.

			instruments spécifiques seront élaborés, validés et publiés au niveau national et sur le site de la Banque	
9	Mobilisation des parties prenantes concernées de chaque activité E&S spécifique pertinente	SO1, SO10, Politique de diffusion et d'accès à l'information	Rapport indiquant l'adhésion et la mobilisation effective des parties prenantes identifiées	Durant la mise en œuvre du Projet
10	Mise en place du mécanisme de préparation et de ripostes aux urgences	SO1 et SO4, réglementation nationale sur la gestion des catastrophes et protection civile	NA	NA
11	Traitement approprié et rapide des plaintes	PES de la Banque et SO1	Registres de gestion des plaintes bien tenus, - Traitement et clôture de 100% des plaintes selon les délais prescrits par le Mécanisme.	Au cours de la mise en œuvre du projet
12	Notification aux riverains ou alerte aux populations exposées en aval	PES de la Banque et SO1, Traité/Convention international ratifié pertinent	NA	NA
13	Renforcement des capacités des principaux responsables de la mise en œuvre du projet	SO1	Rapport de renforcement des capacités disponible	Durant la mise en œuvre du Projet
14	Mise en œuvre du SGES/PAES ³	SO1 et SO9, exigences nationales	N/A	N/A
14.1	<i>Approbation de toute procédure de gestion E&S requise</i>	Idem	N/A	N/A
14.2	<i>Mise en place de la fonction (Unité) E&S</i>	idem	N/A	N/A
14.3	<i>Renforcement des capacités de la fonction (Unité) E&S</i>	idem	N/A	N/A
14.4	<i>Traitement de la chaîne de valeur de la due diligence E&S</i>	idem	N/A	N/A
15	Suspendre les travaux en cas de risques ou accidents ESST, notifier immédiatement la Banque, puis ne reprendre les travaux qu'après avis de la Banque.	PES de la Banque et SO1	Note d'information/suspension risques/accidents	Immédiatement et au plus tard dans les 72 heures suivant l'incident
16	Préparer l'analyse des causes profondes (ACP) de tout accident ESST fatal, et mettre en œuvre le Plan d'actions Correctives (PAC).	PES de la Banque et SO1	Rapport préparé et soumis à la Banque	30 jours après l'incident
17	Diffusion au public des rapports E&S du projet	SO1, SO10 et Politique de diffusion et d'accès à l'information	Preuves de la divulgation desdits rapports E&S (lien internet, médias, etc.)	Durant la mise en œuvre

³ S'applique aux opérations non-souveraines et les projets du secteur public mis en œuvre par des Agences/Institutions autonomes permanentes.

